

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

RÈGLEMENT N° 2024-06-152

RÈGLEMENT N° 2024-06-152 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127, de la section III du chapitre IV, de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002), une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues est d'avis que l'église Saint-Antoine est un bien culturel immobilier d'une valeur supérieure et présente un intérêt patrimonial tant par son histoire que par son architecture ;

CONSIDÉRANT QUE la citation de l'église Saint-Antoine permet de sensibiliser les citoyens à la préservation du patrimoine religieux, de favoriser le développement du tourisme culturel, de reconnaître les efforts entrepris de mise en valeur du patrimoine religieux, de concéder un statut officiel à ce bâtiment en reconnaissant sa valeur historique et architecturale et de reconnaître la valeur accordée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans son inventaire des lieux de culte du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un comité citoyen de réflexion sur l'avenir de l'église a été formé en 2022 et que la citation est souhaitée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au conseil par la conseillère M^{me} Édith Rousseau lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2024, un avis spécial écrit a été signifié aux propriétaires du bâtiment à être cité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été expédié à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues concernant la citation du bâtiment patrimonial a été donné le 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues a donné un avis le 27 mai 2024 au conseil municipal à l'effet de citer ledit bien immobilier ci-après décrit à la suite de la séance publique le 9 avril 2024 au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation du bâtiment patrimonial ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de citation en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 IMMEUBLE CITÉ

Le bâtiment suivant est cité comme bien patrimonial :

- Lieu : Église Saint-Antoine au 235, chemin du Roi, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (Québec) ;
- Propriétaire : Fabrique de L'Isle Aux Grues, 238, chemin du Roi, Isle-aux-Grues (Québec) GOR 1P0 ;
- Cadastre : Lot 3 476 169, cadastre du Québec ;

- Matricule : 0114-52-6853-0-000-0000 ;
- Superficie des bâtiments (aire au sol) :
 - Église : 520 m².

La citation vise également l'intérieur du bâtiment.

Un plan de localisation ainsi que des photos du bâtiment sont joints à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ÉTENDUE DE LA CITATION

La présente citation concerne à la fois l'extérieur et l'intérieur de l'église avec leurs caractéristiques, telles qu'explicitées dans les articles 4.2 et 4.3.

ARTICLE 4 MOTIFS DE LA CITATION

Les motifs de la citation sont :

Valeur historique

4.1 L'église Saint-Antoine est la deuxième église de l'Isle-aux-Grues. En effet, une première église a été construite en 1814 sur le site du cimetière actuel. L'érection canonique de cette nouvelle église s'est déroulée en 1837. Mesurant 70 pieds sur 30 pieds et avec ses 16 pieds de hauteur, elle n'était plus assez grande pour les paroissiens. Ainsi, en 1888 débute la construction de l'église sur le site actuel par l'entrepreneur Louis Richard. Les plans de l'église ont été réalisés par l'architecte David Ouellet qui a conçu de nombreuses églises au Québec de 1876 à 1914. La sacristie de la vieille église de 1814 est déplacée de l'autre côté du chemin du roi pour l'ajouter à cette nouvelle église. En 1889 l'église est enfin prête à accueillir les paroissiens. Ainsi, la première messe a lieu en plus de la bénédiction officielle de l'église. Trois nouvelles cloches ont été achetées cette même année au marchand Robitaille et Richer de Québec pour la somme de 917\$.

L'église Saint-Antoine s'est vu attribuer la valeur Supérieure (C) par le Conseil du patrimoine religieux du Québec en raison de sa valeur architecturale.

Valeur architecturale

4.2 La valeur architecturale de ce bâtiment repose essentiellement sur la qualité de composition évoquant le style néoclassique des églises québécoises de cette époque. Le bâtiment se démarque particulièrement par son recouvrement extérieur en bois imitant la pierre de taille, unique en Chaudière-Appalaches.

Les éléments extérieurs suivants sont essentiels au bâtiment :

- Le chaînage d'angle en bois ;
- Les larmiers cintrés de la sacristie ;
- Les murs de fondation constitués de moellons ébauchés ;
- Les 13 grandes fenêtres à arc en plein cintre de la nef ;
- La couverture métallique usinée contemporaine à vis apparentes et rainures décoratives peinturée rouge posée en 1990 ;
- La tour à base carrée couronnée par une corniche moulurée recouverte de tôle sur laquelle repose le clocher ;
- Le clocher constitué d'une lanterne octogonale ainsi que d'une flèche en bois à huit pans recouverts de tôle surmontée d'une croix métallique ;
- Les trois portes en façade en bois peint à caissons moulurés, tous surmontés d'une imposte vitrée à arc plein cintre ;
- Le plan rectangulaire de la nef, un chœur en saillie à pans coupés ainsi que la sacristie en saillie de plan rectangulaire ;
- L'annexe de la sacristie mesurant environ 3,3 mètres sur 4,4 mètres.
- Les dimensions de la nef, à savoir d'environ 22 mètres de long et de 13,5 mètres de large, la longueur du chœur de 8 mètres ainsi que la sacristie mesurant environ 10 mètres de long et 7 mètres de large.

Les éléments intérieurs suivants sont essentiels au bâtiment :

- La chaire décorée d'origine ;

- La nef divisée en trois vaisseaux ;
- Le retable en arc de triomphe intégré à l'architecture par l'utilisation d'un arc plein cintre dans la corniche vis-à-vis le maître autel ;
- La base de la fausse-voûte ornée d'une corniche à consoles ;
- Le plafond du chœur et de la nef constitué d'une fausse voûte en arc ainsi que le plafond plat des bas-côtés.

Valeur artistique

4.3 Les éléments extérieurs suivants sont essentiels au bâtiment :

- Une statue du Sacré-Cœur, située devant l'église, acquise en 1920 ;
- Les trois cloches achetées en 1889 au marchand Robitaille et Poirier de Québec.

Les éléments intérieurs suivants sont essentiels au bâtiment :

- L'orgue Mitchell de 1874 possédant 349 tuyaux et 7 jeux en acajou ;
- Les fenêtres du chœur sont munies de vitraux représentant Saint-Pierre du côté droit et Saint-Paul du côté gauche ;
- Des ornements en bois sculptés sont fixés au plafond de la voûte ;
- L'arc doubleau sculpté qui sépare la fausse voûte entre la nef et le chœur est appuyé sur des consoles ornées d'angelots.

Valeur paysagère

4.4 L'église est située sur une bande de terrain entre le chemin du Roi et le fleuve Saint-Laurent, du côté nord de l'île; elle est parallèle au fleuve et fait face au sud-ouest. Elle fait partie intégrante du noyau villageois : sa flèche domine les autres bâtiments et permet de la localiser dans l'espace. Le cimetière et le presbytère sont adjacents au bâtiment de l'autre côté du chemin du Roi, soit au sud-est du site.

Le très haut clocher de l'église Saint-Antoine surplombe le paysage de l'Isle-aux-Grues et est visible de loin, ce qui en fait un point de repère important dans le panorama local. Dans le Québec rural du 21^e siècle, la valeur paysagère d'une église est d'abord démontrée par sa qualité de point de repère sur le territoire. Sa flèche constitue un repère pour les navigateurs du Saint-Laurent, mais aussi pour les usagers du territoire. Jadis lorsque la navigation se faisait sans les moyens technologiques d'aujourd'hui, les points de repères de ce type étaient essentiels. Point de repère terrestre, elle est visible de la moitié nord de l'île (alignement sud-ouest nord-est) mais également de l'île aux Oies, du chemin de la Batture qui relie les deux îles, ainsi qu'à partir des autres îles à proximité.

L'architecture de l'église Saint-Antoine, sa localisation au centre d'un village insulaire en forme de rang, l'harmonie générale et la bonne intégrité de l'environnement et du bâti qui l'entourent lui confèrent une valeur esthétique et socio-culturelle exceptionnelle.

L'église possède également un fort intérêt récréotouristique. Elle est d'une part l'un des éléments bâtis les plus photographiés de l'île étant donné sa valeur architecturale. Étant un point de repère, donc visible à partir de plusieurs lieux, elle se retrouve au centre de nombreuses photos touristiques. D'autre part, elle offre plusieurs possibilités d'usages pour une reconversion par la communauté.

Ce bâtiment s'inscrit dans un paysage dont l'environnement et la géographie sont uniques et met en valeur les caractères villageois, agricole, insulaire et maritime des lieux.

Valeur identitaire

4.5 Ayant accueilli toutes les célébrations, qu'elles soient heureuses ou malheureuses, depuis son édification, l'église Saint-Antoine a une forte valeur pour la communauté insulaire. La solidarité insulaire a aussi contribué à sa préservation.

La vente des âmes, ayant lieu à chaque mois de janvier, est la plus vieille tradition de l'île, datant de 1836. Cet événement consiste à une organisation d'encan au profit de la fabrique. Autrefois, sur le perron de l'église, on y vendait du blé, des anguilles, de la morue salée et des moutons. De nos jours, on vend des produits de la ferme, des œuvres d'art et aussi des articles offerts par les marchands de la région. L'argent récolté permet de garder l'église ouverte.

Les matériaux utilisés à la construction de l'église découlent exclusivement des matériaux disponibles sur l'île, soit le bois. L'architecture de l'église ainsi que ses matériaux constituent un point d'intérêt pour les visiteurs de passage sur l'île.

ARTICLE 5 EFFETS DE LA CITATION

- 5.1 Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.
- 5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au premier alinéa sans donner à la municipalité locale un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil de la municipalité qui a adopté le règlement de citation prend l'avis du conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (précitée).

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

- 5.3 Toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial cité, auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale lorsqu'elle modifie l'aménagement et l'implantation d'un immeuble, le répare ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure et intérieure.

- 5.4 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.

Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la Municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel (précitée).

- 5.5 Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue à l'article 4.2 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif en urbanisme.

L'inspecteur municipal reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur cet immeuble patrimonial et le transmet au comité consultatif d'urbanisme.

- 5.6 Le comité consultatif d'urbanisme étudie toute demande portant sur cet immeuble patrimonial et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer, s'il y a lieu.

ARTICLE 6 RECOURS ET SANCTIONS

- 6.1 Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 4 ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour

supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu de l'article 4.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 4 ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées à l'article 4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été donné ou une demande d'autorisation lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction.

Les travaux sont à la charge du propriétaire.

6.2 Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevenir à l'une des dispositions de l'article 4 commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 190 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 1 140 000 \$.

ARTICLE 7 APPLICATION

7.1 Le fonctionnaire désigné à l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT D'URBANISME

8.1 Le bâtiment patrimonial cité est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité et qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 DÉLAI

9.1 Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an en vertu de l'article 140 de la Loi sur le patrimoine culturel (précitée).

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

10.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES, ce 3e jour du mois de juin 2024.

Frédéric Poulin
Maire

Virginie Gagnon
Greffièrre-trésorièrre

Avis de motion : 1^{er} avril 2024
Présentation du projet de règlement : 1^{er} avril 2024
Avis de 30 jours : 5 avril 2024
Séance de consultation publique CCU: 9 avril 2024
Adoption du règlement : 3 juin 2024
Promulgation : 7 juin 2024
Entrée en vigueur du règlement : 2 avril 2024



Façade



Façade arrière



Façade latérale droite



Localisation